

PRÉAVIS N° : 59/24

Création d'un « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » (FEDD), adoption du règlement du fonds et création d'une « Commission Climat & Energie (CEC) »

CONSEIL COMMUNAL DU 08 octobre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 12 septembre 2024 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 17 septembre afin de valider le présent rapport. Je remercie également la commission ad hoc de m'avoir permis de participer à leur réunion le mercredi 11 septembre 2024.

Suite à l'adoption du Plan Energie et Climat Communal (PECC) au printemps 2024, la Municipalité propose la création d'un fonds visant à financer les mesures pour la mise en application du PECC, ainsi que la création d'un règlement et d'une commission consultative permanente.

La Municipalité propose qu'une somme fixe, annuelle, de CHF 90'000.00 soit versée dans ce fonds. Afin de ne pas péjorer le budget des habitants de la Commune, la Municipalité propose de prélever cette somme dans le budget du ménage communal, sur le compte de la redevance sur l'usage du sol (compte 820.4112.01) et elle figurerait dorénavant au budget.

Le fonds serait donc financé par les Services Industriels. La somme serait prélevée sur le compte précité. Les Services Industriels étant autofinancés, il est impossible de financer ce fonds par des prélèvements dans d'autres comptes.

Afin d'avoir une vision de l'état des finances des Services Industriels, la COGEFIN a établi le tableau suivant où figurent les excédents de produits de ceux-ci (chiffres issus des Comptes) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent de produits	81174,21	104102,3	209474,1	20279,37	188713,1	180548,7	203895,6	107187,3

La moyenne, sur les années 2016 à 2023 de cet excédent est de CHF 136'921,83. Il est donc possible de financer le FEDD à raison de CHF 90'000.00 par année.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 59/24 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adopte le règlement du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD),**
- 2. prend acte que le catalogue de subventions sera adopté par la Municipalité par une directive municipale, et que le Conseil communal en sera informé par voie de communication,**
- 3. prend acte qu'une dépense d'un montant de CHF 90'000.- sera inscrit annuellement au budget dès 2025, pour alimenter le FEDD,**
- 4. prend acte de la création d'une Commission municipale Energie & Climat (CEC),**
- 5. prend acte que le présent préavis répond au postulat « Pour une relance verte de l'économie » du 24 juin 2020, déposé par la conseillère communale Sandrine BOSSE BUCHANAN.**

Personnes présentes lors du vote du 17 septembre 2024 :

Mesdames Céline OMBELLI et Sandrine BOSSE BUCHANAN et Messieurs Patrick SOPPELSA, Jakup ISUFI et Alexandre ANTHONIOZ.

Moudon, le 17.09.2024



Sandrine Bosse Buchanan
Rapportrice